



Ecole Municipale de Musique et de Danse

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses a été adopté par le Conseil Municipal du 26 mai 2021. Il est distribué avec chaque dossier d'inscription, est affiché à l'accueil et reste disponible tout au long de l'année auprès de l'administration de l'EMMD et sur le site Internet de la ville. Il s'applique à tous les élèves, leurs parents ou représentants légaux et au personnel de l'établissement. Toute demande d'inscription ou de réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La laïcité est un principe constitutionnel de la République et l'un des fondements du service public. Le présent règlement est l'occasion d'affirmer le caractère laïc de l'école de musique et de danse.

Ecole municipale de musique et de danse – EMMD

Adresse postale

Hôtel de Ville – 1, place du 19 mars 1962 BP.50036 - 95477 FOSSES Cedex

☎ : 01 34 47 35 40 - 💻 emmd@mairiefosses.fr

SOMMAIRE

I. ANNEE SCOLAIRE

II. INSCRIPTIONS – REINSCRIPTIONS – TARIFS

1. Inscriptions – réinscription

2. Tarifs

III. ADMISSIONS

IV. DUREE DES ETUDES

V. EVALUATIONS – MANIFESTATIONS

VI. OBLIGATIONS ET DROITS DES ELEVES

1. Obligations des élèves et personnes fréquentant la structure

2. Droits des élèves

VII. PERSONNEL DE L'EMMD

1. Fonctionnement

2. Planning et absences des professeurs

VIII. DISPOSITION PARTICULIERES

1. Cours de Musique

2. Cours de danse

IX. PROJET D'ETABLISSEMENT

X. SECURITE ET RESPONSABILITE

ANNEXE : Règlement intérieur et fiche d'inscription de location du studio de répétition

dédié aux musiques actuelles amplifiées

I. ANNEE SCOLAIRE

L'année scolaire débute et se termine aux dates fixées par le bulletin officiel de l'Education Nationale. Les dates des vacances scolaires sont identiques à celles de l'Education Nationale pour l'Académie de Créteil, Paris, Versailles (ZONE C). Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires. Afin d'assurer une équité pour tous les élèves, les cours du 1^{er} samedi des petites vacances scolaires sont assurés.

La date de reprise et de fin des cours est fixée par la responsable de l'EMMD. Elle est annoncée par voie d'affichage et de courrier. Les cours ne sont pas assurés pendant les deux premières semaines de septembre qui sont consacrées aux réunions pédagogiques des professeurs et aux inscriptions des nouveaux élèves.

II. INSCRIPTIONS – REINSCRIPTIONS – TARIFS

1. Inscriptions- réinscriptions

- Les dates et modalités d'inscription et de réinscription sont fixées par la responsable. Elles sont communiquées par voie d'affichage et par courrier à partir du mois de juin pour la rentrée suivante. Les réinscriptions ne sont pas automatiques. Les élèves qui désirent poursuivre leur scolarité au sein de l'EMMD doivent impérativement renouveler leur inscription d'une année sur l'autre selon les dates et modalités fixées.
- Tout dossier d'inscription ou de réinscription déposé après la date limite ne sera pris en compte que sous réserve des places disponibles.
- Aucun renseignement contenu dans les dossiers d'inscription, de réinscription ou les dossiers d'élèves ne peut, sans l'accord des intéressés ou de leurs représentants légaux, être communiqué à une personne étrangère ou à une administration publique, en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- Les droits d'inscription et de scolarité sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont fonction du Quotient Familial (QF). Pour bénéficier du QF, les familles doivent présenter au secrétariat la fiche d'imposition de l'année civile précédente. Tout dossier d'inscription ou de réinscription comportant une fausse déclaration sera annulé.

Toute inscription pourra être annulée dans un délai maximum de 4 semaines après le début des cours. Dans ce cas, les droits d'inscription seront restitués. Cette démission doit être notifiée par courrier ou par mail à l'administration de l'EMMD. Passé ce délai l'inscription sera considérée comme définitive et les droits de scolarité annuels seront dus.

2. Tarifs

- Les personnes ne résidant pas à Fosses mais travaillant pour la municipalité peuvent bénéficier du calcul du quotient familial.
- Les personnes n'habitant pas à Fosses ne sont pas prioritaires pour l'inscription. Si les places disponibles permettent de les accepter dans les effectifs de l'école, un tarif « extérieur » leur sera appliqué, indépendant du calcul du quotient familial.
- Le non-paiement des droits de scolarité après un courrier de rappel entraînera une facturation au tarif le plus élevé et l'émission d'un titre de recette en perception. Si, à l'issue de ces démarches, le montant de l'inscription n'est toujours pas réglé, *l'élève pourra être radié.*

Toute année commencée est due sauf en cas de force majeure, à l'appréciation de la responsable. Tout abandon doit être signalé (par courrier ou par mail) à l'administration de l'EMMD et au(x) professeur(s) concerné(s) au moins 15 jours avant l'abandon définitif.

Le règlement de l'inscription peut être effectué en totalité pour l'année entière ou en trois versements, par **trimestre**.

Les droits annuels de scolarité sont dus en totalité quelle que soit la fréquentation de l'élève au cours de l'année scolaire.

Tout changement d'état civil, de domicile ou de coordonnées doit être signalé à l'administration de l'EMMD par l'élève s'il est majeur ou ses représentants légaux.

III. ADMISSIONS

Le règlement des études de l'EMMD indique les limites d'âge minimales fixées dans certaines disciplines. Les limites d'âge sont à considérer avec effet au 1^{er} septembre de l'année de rentrée scolaire, sauf dérogation émise par l'équipe pédagogique.

Lorsque les effectifs sont complets, il est possible de s'inscrire sur une liste d'attente. Les inscrits seront prioritaires pour l'année scolaire en cours en fonction, d'une part, de leur ordre d'inscription, et d'autre part, des défections survenues en cours d'année. Pour conserver son ancienneté sur la liste d'attente, il est nécessaire de se réinscrire chaque année au plus tard au forum des associations.

Les élèves ayant suivi une ou deux années de cours d'éveil musical seront prioritaires pour l'inscription en classe d'instrument.

Pour les élèves qui souhaitent pratiquer une deuxième discipline, leur inscription est soumise aux règles de la liste d'attente et à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

La répartition des élèves dans les classes est faite par la responsable de l'EMMD en accord avec les professeurs. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des vœux formulés par les élèves ou leurs représentants légaux.

IV. DUREE DES ETUDES (Voir règlement des études)

La scolarité d'un élève dans une discipline prend automatiquement fin quand il a obtenu dans cette discipline la plus haute récompense prévue par le règlement des études : Fin de deuxième cycle. Une prolongation en parcours complémentaire personnalisé est possible selon un projet défini avec l'élève.

L'instance pédagogique concernée évalue le travail et les progrès effectués tout au long du cycle, les prestations effectuées lors des évaluations annuelles et les participations aux manifestations publiques et à la vie de l'école. Elle peut accorder par dérogation, à titre exceptionnel, une année supplémentaire pour terminer le cycle.

La scolarité d'un élève dans une discipline peut également prendre fin par le renvoi ou la démission. Le renvoi d'une discipline peut être prononcé lorsqu'un élève, à l'issue de la durée maximale du cycle prévue dans le règlement des études, n'obtient pas le passage dans le cycle supérieur.

Sur demande écrite de l'élève majeur ou de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur, la responsable peut accorder une année de congé pour l'ensemble des disciplines. Cette demande doit être déposée au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours afin d'être examinée. L'année de congé n'est pas comptée dans la scolarité de l'élève. L'élève sera prioritaire pour réintégrer les cours l'année suivante.

V. EVALUATIONS – MANIFESTATIONS (Voir règlement des études)

Le lieu, la date, l'horaire et le contenu des évaluations sont fixés par la responsable de l'EMMD qui décide de leur caractère public ou non, en concertation avec l'équipe pédagogique.

La composition et la convocation des jurys sont de l'autorité de la responsable ; les décisions d'un jury sont sans appel. Les jurys se prononcent en tenant compte de l'évaluation continue (dossier de l'élève).

Tout élève absent à une évaluation sans excuse validée par la responsable sera radié. Sauf exception décidée en concertation avec l'équipe pédagogique, il ne sera pas organisé de 2^e session.

Des concerts, auditions d'élèves et animations peuvent être organisés dans les conditions fixées par la responsable en fonction des projets pédagogiques des enseignants et des animations de la ville de Fosses et autres partenaires. Les élèves proposés par l'équipe pédagogique sont tenus de participer à titre bénévole aux activités ainsi qu'aux répétitions qui les précèdent. Toute absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours. **La discipline interne à l'EMMD s'applique aux manifestations extérieures.**

Il est conseillé aux élèves de signaler aux professeurs leurs participations à des manifestations musicales ou chorégraphiques extérieures, car elles peuvent être valorisées dans le cadre de leur parcours pédagogique.

Les informations concernant les activités publiques de l'EMMD sont affichées dans les locaux de l'école et diffusées par les outils de communication municipaux : Affichage lumineux, Fosses mag', site internet et réseaux sociaux de la ville.

VI. OBLIGATIONS ET DROITS DES ELEVES

Tous les élèves de l'EMMD sont placés sous l'autorité la responsable de l'EMMD pendant leur scolarité. **L'assiduité à tous les cours prévus dans le cadre du règlement des études est obligatoire. Aucune dérogation ne sera accordée.**

Toute absence doit être signalée au moins 24h avant la tenue du cours à l'administration de l'EMMD et au professeur concerné par les représentants légaux de l'élève ou par l'élève majeur.

L'administration de l'EMMD se réserve le droit de demander un justificatif à cette absence. Après deux absences non justifiées, l'administration informera la famille du risque d'exclusion de l'école. Trois absences consécutives non justifiées entraîneront un renvoi définitif.

1. Obligations des élèves et personnes fréquentant la structure

Il est interdit à quiconque de :

- Perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et examens,
- Distribuer ou d'afficher toute publication dans l'établissement sans autorisation préalable de la responsable,
- Faire dans l'établissement de la propagande politique ou religieuse,
- Consommer des boissons et de la nourriture dans les salles,
- Fumer ou consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'EMMD,
- Emporter un objet appartenant à l'EMMD sans l'autorisation préalable de la responsable,
- Être inscrit dans un autre établissement d'enseignement musical public ou privé pour les disciplines dans lesquelles un élève est inscrit à l'EMMD sans en avoir informé la responsable et le professeur concerné.

2. Droits des élèves

- Les salles de cours vacantes peuvent être prêtées aux élèves mineurs accompagnés d'un adulte et aux élèves majeurs, après en avoir fait la demande auprès de l'administration,
- Les rendez-vous professeurs - parents d'élèves sont pris en dehors des heures de cours,
- Les cours à distance ne seront proposés qu'en cas de force majeure, lorsque la présence dans les locaux ne sera pas autorisée par les autorités compétentes. La participation des élèves sera obligatoire et toute absence devra être justifiée et signalée au même titre que les cours habituels,
- Des instruments et accessoires peuvent être prêtés ou loués par l'EMMD selon des conditions particulières. La demande d'une mise à disposition entraîne l'acceptation complète des modalités propres à chaque matériel,
- L'EMMD met à la disposition du public les dépliants de stages, formations et autres publicités, sans en garantir le contenu.

VII. PERSONNEL DE L'EMMD

1. Fonctionnement

L'EMMD est placée sous l'autorité de la responsable de l'EMMD, qui détient la responsabilité administrative et pédagogique de l'établissement. Le personnel, composé d'une assistante et d'enseignants, est placé sous la responsabilité de la responsable de l'établissement.

Les agents contribuant au service public de l'éducation et les agents municipaux, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière. Ces règles sont connues et doivent être respectées (Loi n°2004-228 du 15 mars 2004).

Les enseignants sont responsables du contenu pédagogique de leur enseignement. Ils sont responsables des élèves mineurs pendant leurs cours et doivent assurer de manière constante la sécurité physique, affective et morale des enfants qui leur sont confiés. Ils reçoivent les élèves inscrits à l'EMMD. Ils notent les absences et présences des élèves et en rendent compte à l'administration.

Les enseignants veillent à la conservation des partitions, des instruments et du matériel affectés à leur classe. Ils assurent le contrôle des instruments mis à disposition des élèves.

2. Plannings et absences des professeurs

Les professeurs assurent les missions indiquées sur leur fiche de poste. Ils sont tenus d'assister aux évaluations et aux réunions pédagogiques prévues au cours de l'année scolaire.

Compte tenu de leur activité en tant qu'artistes, les enseignants peuvent occasionnellement moduler leur emploi du temps en accord avec la direction et les élèves (Reports de cours, disponibilité pour convenance personnelle, etc.)

Dans la mesure du possible, le secrétariat prévient les familles en cas d'absence inopinée d'un professeur. Cette information est également affichée dans les locaux de l'EMMD.

Les élèves et parents d'élèves sont informés par courrier des absences prévues. Elles font l'objet d'un report de cours ou d'un remplacement de professeur.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisations, sauf pour les absences de longue durée d'un professeur ne faisant l'objet ni de report ni de remplacement.

VIII. DISPOSITIONS PARTICULIERES

1. Cours de musique

Des instruments peuvent être mis à disposition des élèves sous forme d'un contrat de location à l'année dont le coût est fonction du quotient familial de l'élève concerné. Le prêt des instruments est en priorité réservé aux familles à moindre quotient familial. Un justificatif d'assurance « Responsabilité Civile » sera demandé à la signature du contrat de location. En cas de non-restitution ou de dégradation des instruments, l'emprunteur sera, le cas échéant, tenu de verser une somme d'un montant équivalent au prix de l'instrument non restitué ou équivalent au coût des réparations à effectuer sur l'instrument de musique dégradé.

Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise aucune photocopie de partitions musicales sans que l'auteur ou ses ayants droits en aient donné l'autorisation. Toute autre copie interdite par la loi sera placée sous la responsabilité de son propriétaire. Les seules photocopies autorisées sont celles distribuées par les professeurs sur lesquelles sont apposés des timbres « SEAM » pour lesquels l'EMMD paie une redevance.

2. Cours de danse

L'accès à la salle de danse est interdit à toute personne étrangère au cours de danse. Chaque personne est tenue de se déchausser avant de pénétrer dans la salle. Dans les vestiaires, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents.

La tenue exigée par les professeurs en début d'année scolaire est obligatoire pour suivre les cours.

Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse est obligatoire chaque année pour tous les élèves danseurs et doit être fourni à l'inscription, faute de quoi l'inscription ne sera pas validée.

Les élèves doivent suivre l'intégralité des cours auxquels ils sont inscrits et sont tenus de respecter les horaires.

IX. PROJET D'ETABLISSEMENT

Un projet d'établissement définissant le projet de la structure pour les années à venir est établi après concertation de tous les partenaires sous le contrôle du Maire. Il reprend les grandes orientations souhaitées par tous pour le développement de la structure (Créations de classes, approche de nouveaux publics, actions particulières, partenariats – ville, éducation nationale, intercommunalité, etc.).

Le projet d'établissement est rédigé par la responsable de l'EMMD à la suite d'un travail approfondi avec l'ensemble de l'équipe. Il fera l'objet de bilans réguliers présentés en commissions et pourra être complété d'annexes et d'avenants chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

X. SECURITE ET RESPONSABILITE

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance les couvrant en « responsabilité civile » et « accident ». À défaut, ils seront tenus comme pécuniairement responsables de tout incident ou accident qu'ils provoqueront dans l'établissement.

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants de l'EMMD pendant la durée des cours et des diverses pratiques artistiques (Répétitions, concerts, spectacles organisés par l'EMMD). Les parents ou tuteurs doivent accompagner les élèves mineurs dans la salle de cours et s'assurer de la présence du professeur.

Les parents d'élèves mineurs sont responsables de leurs enfants et des dommages causés par ceux-ci dans l'enceinte du bâtiment. Les élèves majeurs sont les seuls responsables des dommages causés dans l'enceinte de l'établissement. Les dégradations faites aux bâtiments, au mobilier, aux plantations, aux instruments, costumes, livres ou partitions seront réparées aux frais des responsables de ces dégradations.

L'établissement, le personnel, le Maire ne peuvent être tenus comme responsables des vols ou dégradations de biens personnels dans l'enceinte de l'EMMD.

La responsabilité de l'Etablissement, de son personnel, du Maire ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou dans ses abords en dehors de leurs heures de cours.

STUDIO DE REPETITIONS DEDIE AUX MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

REGLEMENT INTERIEUR

Il n'a pas pour objectif d'interdire mais au contraire de permettre un bon fonctionnement. Le non-respect des présentes règles pourra entraîner l'interdiction, provisoire ou définitive de fréquenter le studio.

Article 1 - Règles d'usage générales

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Les usagers doivent respecter les bâtiments, le matériel technique ainsi que le mobilier.

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers et du personnel, aucun acte de violence ou provocation ne sera admis.

L'accès des animaux est interdit, à la seule exception des chiens-guides d'aveugles.

Les usagers sont seuls responsables de leurs effets personnels.

Dans l'ensemble des locaux, il est interdit de fumer, de boire des boissons alcoolisées, de vendre ou consommer des substances illicites, d'introduire des objets dangereux ou illicites.

Article 2 - Conditions d'accès

Pour utiliser la salle de répétition, le groupe doit être constitué en association et/ou désigner un membre responsable du groupe.

Le responsable du groupe remplit et signe une fiche d'inscription.

Il fournit une attestation d'assurance responsabilité au nom de l'association ou du responsable du groupe.

Il verse un chèque de caution d'un montant de 150 € à l'ordre du trésor public. Ce chèque sera rendu après l'état des lieux.

La location du studio sera intégralement acquittée avant l'utilisation du studio.

Toute modification du groupe autre que définie sur la fiche d'inscription devra être signalée dans les plus brefs délais à l'EMMD

Le présent règlement devra être signé par le responsable du groupe. Il est affiché à l'intérieur du studio de répétition.

La répétition ne peut avoir lieu qu'en présence du membre responsable du groupe.

Les heures de répétition peuvent être réservées par mail, téléphone ou sur place.

Elles doivent être réservées au minimum 1 semaine à l'avance.

Toute annulation doit être signalée et confirmée à l'EMMD au plus tard 48 heures avant la répétition. Dans le cas contraire, les horaires de répétition réservés seront considérés comme effectués et seront dus.

L'EMMD de Fosses se réserve le droit d'annuler une réservation jusqu'à 48 heures avant la répétition.

Il sera demandé aux usagers de se présenter systématiquement à l'accueil de l'EMMD :

- dès leur arrivée, pour l'ouverture du studio.

- à leur départ, pour un bref état des lieux en présence d'un responsable de l'EMMD ainsi que des usagers et pour la remise du chèque de caution.

Article 3 - Règles d'usage du studio de répétition

Seuls les membres du groupe seront admis dans la salle de répétition, aucun invité ne sera toléré.

Les horaires de répétition sont fixes, il sera demandé aux usagers de considérer le temps de montage, installation, démontage dans cet horaire stricte.

Le groupe doit être autonome dans sa répétition. Cependant, le personnel de l'EMMD peut être sollicité pour intervenir ponctuellement sur un problème quelconque sous réserve de sa disponibilité.

Les usagers devront procéder à la remise en place du matériel de back line et s'assurer que le local, après son utilisation, est rendu propre et en bon état.

Chaque utilisateur du studio doit immédiatement informer le personnel de l'EMMD en cas de panne, de problème matériel, de dégradation ou de vol.

Toute dégradation sera à la charge des usagers. Il leur sera demandé de payer les frais de remise en état.

Dans le studio de répétition il est interdit de manger.

Article 4 : Tarifs

	1h	2h	Forfait 10h
Solo / duo	5 €	10 €	40 €
Groupe (3 à 5)	10 €	18 €	80 €

Article 5 : Horaires

Le studio est ouvert toute l'année à l'exception du dimanche, des jours fériés et des périodes de vacances scolaires. Il est accessible en journée et en soirée en dehors des heures de cours de l'EMMD et en fonction des horaires des gardiens.

STUDIO DE REPETITIONS DEDIE AUX MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES
FICHE D'INSCRIPTION

NOM DU GROUPE / INDIVIDU : _____

PERSONNE RESPONSABLE*

NOM ET PRENOM : _____

NE(E) LE /__ /__ /____ /

ADRESSE : _____

TELEPHONE : /__ /__ /__ /__ /__ / MAIL : _____

Signature du responsable :

** Nom du responsable légal pour un musicien mineur.*

MEMBRES DU GROUPE (Liste exhaustive) :

Pour chaque membre, indiquer le nom, le prénom, la date de naissance, l'instrument pratiqué.

Toute modification de la composition du groupe doit être signalée dans les plus brefs délais à l'EMMD.

NOM ET PRENOM : _____ NE(E) LE /__ /__ /____ /

INSTRUMENT : _____

NOM ET PRENOM : _____ NE(E) LE /__ /__ /____ /

INSTRUMENT : _____

NOM ET PRENOM : _____ NE(E) LE /__ /__ /____ /

INSTRUMENT : _____

NOM ET PRENOM : _____ NE(E) LE /__ /__ /____ /

INSTRUMENT : _____

NOM ET PRENOM : _____ NE(E) LE /__ /__ /____ /

INSTRUMENT : _____

PIECES A FOURNIR :

Attestation d'assurance (RC) Règlement intérieur signé chèque de caution

RAPPEL DES TARIFS :

	1h00	2h00	Forfait 10h00
Solo / duo	5 €	10 €	40 €
Groupe (3 à 5)	10 €	18 €	80 €

CRENEAUX RESERVES :

Date de réservation*	Type de réservation**	Date de répétition	Horaire de répétition	Tarif	Mode de paiement

*Hors vacances scolaires.

** Sur place, téléphone, mail